

PROCÈS-VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 9 JUIN 2023**

HOTEL DE VILLE D'ALENÇON

18 H 30

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

RAPPORT

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATION

SIGNATURES MAIRE ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

9 JUIN 2023

Salle du Conseil - Hôtel de Ville

18 H 30

ORDRE DU JOUR

Rapporteurs

001

CONSEIL MUNICIPAL Désignation de 9 suppléants des conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Monsieur Joaquim PUEYO

CONSEIL MUNICIPAL

001 - Désignation de 9 suppléants des conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Service des Assemblées

GC/CT

En application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du Code Electoral, le Conseil Municipal se réunit pour procéder à l'élection de 9 délégués suppléants des conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales prévue le dimanche 24 septembre 2023.

En effet, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, étant précisé que ces membres n'ont pas la faculté de refuser leur mandat.

Monsieur le Maire informe le Conseil, en outre, que conformément aux articles L287 et R134 du Code Electoral, il a désigné les remplaçants présentés par les conseillers municipaux disposant d'un mandat de conseiller départemental.

Il s'agit de :

- M XXX, en remplacement de Monsieur Joaquim PUEYO,
- M XXX, en remplacement de Madame Vanessa BOURNEL,
- M XXX, en remplacement de Madame Sophie DOUVRY,
- M XXX, en remplacement de Madame Fabienne MAUGER.

Avant d'ouvrir le scrutin, il convient de désigner les membres composant le bureau électoral. Monsieur le Maire rappelle que celui-ci comprend, en application de l'article R133 du Code Electoral, les deux membres du Conseil les plus âgés et les deux membres les plus jeunes. La Présidence appartient au Maire (et, à défaut, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau)

Les membres composant le bureau électoral sont donc :

-
-
-
-

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil :

- Les extraits du Code Electoral concernant l'élection des délégués.
- Le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

- L'arrêté préfectoral n° 1113-2023-0205 du 10 mai 2023 portant convocation des Conseils Municipaux pour élire leurs délégués et leurs suppléants.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection de 9 suppléants.

Il indique que XX listes se portent candidates :

et que les élus disposent également de bulletins blancs sur table.

Monsieur le Maire précise :

- qu'il faut voter pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul,
- que les élus disposant d'un pouvoir remettront deux enveloppes (une pour leur compte, une pour le conseiller ayant donné pouvoir).

Il demande à chaque conseiller municipal de bien vouloir remettre, plié sous enveloppe (modèle uniforme fourni par la mairie), son bulletin de vote dans la corbeille qui va circuler.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Effectif légal du Conseil Municipal : 35
- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin :
- Nombre de votants :
- Nombre de suffrages exprimés :

1 - NOMBRE DE SUFFRAGES RECUEILLIS PAR CHAQUE LISTE :

Titre de la liste	Nombre de suffrages recueillis par chaque liste
Total	

2 - DÉTERMINATION DU QUOTIENT ÉLECTORAL (QE) :

Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire, soit :
QE = \div 9 =

3 - ATTRIBUTION DES SIÈGES À CHAQUE LISTE :

A) Au quotient

Le Bureau a divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral soit :

Titre de la liste	Voix \div QE	Nombre de sièges attribués
	\div	
	\div	
	\div	
	\div	

B) A la plus forte moyenne :

Le Bureau a ensuite constaté que X mandats de suppléant n'ont pas été répartis. Il les a donc attribués à la plus forte moyenne :

Attribution

Titre de la liste	Nombre de voix \div (sièges déjà obtenus + 1)	Résultat
	\div (+)	
	\div (+)	
	\div (+)	
	\div (+)	

Les sièges sont attribués à :

--	--

C) Récapitulatif :

Ont obtenu au total :

Titre de la liste	Sièges de suppléants

4 - Candidats proclamés élus :

Sont donc proclamés élus :

- Suppléants appartenant à la liste XXX :

- Suppléants appartenant à la liste XXX :

--	--

- Suppléants appartenant à la liste XXX :

- Suppléants appartenant à la liste XXX :

Monsieur le Maire demande aux personnes des listes élues et qui sont présentes dans la salle de bien vouloir indiquer si elles acceptent leurs fonctions.

Il précise, en outre, que les personnes élues mais non présentes ce soir recevront dans les 24 heures un courrier leur demandant de bien vouloir confirmer leur acceptation, laquelle devra être transmise en Préfecture.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le présent procès-verbal,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



CONSEIL MUNICIPAL

9 JUIN 2023

SALLE DU CONSEIL – HOTEL DE VILLE D'ALENCON

18 H 30

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>	<u>Observations</u>
20230609-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation de 9 suppléants des conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023	à l'unanimité	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil - Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Alain LIMANTON qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY.

M. David LALLEMAND, M. Johny PELLUET, excusés.

Secrétaire de séance : MATHIEU Thierry

N° 20230609-001

CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de 9 suppléants des conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Service des Assemblées

GC/CT

En application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du Code Electoral, le Conseil Municipal se réunit pour procéder à l'élection de 9 délégués suppléants des conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales prévue le dimanche 24 septembre 2023.

En effet, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, étant précisé que ces membres n'ont pas la faculté de refuser leur mandat.

Monsieur le Maire informe le Conseil, en outre, que conformément aux articles L287 et R134 du Code Electoral, il a désigné les remplaçants présentés par les conseillers municipaux disposant d'un mandat de conseiller départemental.

Il s'agit de :

- Madame Catherine GALLERAND, en remplacement de Monsieur Joaquim PUEYO,
- Monsieur Michel BEUNECHE, en remplacement de Madame Vanessa BOURNEL,
- Madame Patricia BOISNARD, en remplacement de Madame Sophie DOUVRY,
- Madame Gaëlle KAYA, en remplacement de Madame Fabienne MAUGER.

Avant d'ouvrir le scrutin, il convient de désigner les membres composant le bureau électoral. Monsieur le Maire rappelle que celui-ci comprend, en application de l'article R133 du Code Electoral, les deux membres du Conseil les plus âgés et les deux membres les plus jeunes. La Présidence appartient au Maire (et, à défaut, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau)

Les membres composant le bureau électoral sont donc :

- Madame Odile LECHEVALLIER,
- Madame Lucienne FORVEILLE,
- Monsieur Romain BOTHERET,
- Monsieur Romain DUBOIS.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil :

- Les extraits du Code Electoral concernant l'élection des délégués.
- Le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.
- L'arrêté préfectoral n° 1113-2023-0205 du 10 mai 2023 portant convocation des Conseils Municipaux pour élire leurs délégués et leurs suppléants.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection de 9 suppléants.

Il indique que 4 listes se portent candidates :

Ensemble Alençon 2020
Alençon Autrement
Alençon, l'union fait notre force, majorité présidentielle
Pour une gauche unie, écologique et solidaire

et que les élus disposent également de bulletins blancs sur table.

Monsieur le Maire précise :

- qu'il faut voter pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul,
- que les élus disposant d'un pouvoir remettront deux enveloppes (une pour leur compte, une pour le conseiller ayant donné pouvoir).

Il demande à chaque conseiller municipal de bien vouloir remettre, plié sous enveloppe (modèle uniforme fourni par la mairie), son bulletin de vote dans la corbeille qui va circuler.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Effectif légal du Conseil Municipal : 35
- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 33
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages exprimés : 33

1 - NOMBRE DE SUFFRAGES RECUEILLIS PAR CHAQUE LISTE :

Titre de la liste	Nombre de suffrages recueillis par chaque liste
Ensemble Alençon 2020	24
Alençon Autrement	4
Alençon, l'union fait notre force, majorité présidentielle	3
Pour une gauche unie, écologique et solidaire	2
Total	33

2 - DÉTERMINATION DU QUOTIENT ÉLECTORAL (QE) :

Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire, soit :

$$QE = 33 \div 9 = 3,6666$$

3 - ATTRIBUTION DES SIÈGES À CHAQUE LISTE :

A) Au quotient

Le Bureau a divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral soit :

Titre de la liste	Voix ÷ QE	Nombre de sièges attribués
Ensemble Alençon 2020	24 ÷ 3,6666	6,54 (6)
Alençon Autrement	4 ÷ 3,6666	1,09 (1)

Alençon, l'union fait notre force, majorité présidentielle	$3 \div 3,6666$	0,81
Pour une gauche unie, écologique et solidaire	$2 \div 3,6666$	0,55

6 sièges sont attribués à la liste "Ensemble Alençon 2020",
1 siège est attribué à la liste "Alençon Autrement".

B) A la plus forte moyenne :

Le Bureau a ensuite constaté que 2 mandats de suppléant n'ont pas été répartis. Il les a donc attribués à la plus forte moyenne :

Attribution du 8ème siège :

Titre de la liste	Nombre de voix ÷ (sièges déjà obtenus + 1)	Résultat
Ensemble Alençon 2020	$24 \div (6 + 1)$	3,43 (1)
Alençon Autrement	$4 \div (1 + 1)$	2
Alençon, l'union fait notre force, majorité présidentielle	$3 \div (0 + 1)$	3
Pour une gauche unie, écologique et solidaire	$2 \div (0 + 1)$	2

Le 8ème siège est attribué à la liste "Ensemble Alençon 2020".

Attribution du 9ème siège :

Titre de la liste	Nombre de voix ÷ (sièges déjà obtenus + 1)	Résultat
Ensemble Alençon 2020	$24 \div (7 + 1)$	3 (1)
Alençon Autrement	$4 \div (1 + 1)$	2
Alençon, l'union fait notre force, majorité présidentielle	$3 \div (0 + 1)$	3
Pour une gauche unie, écologique et solidaire	$2 \div (0 + 1)$	2

Deux listes ont obtenu la même moyenne pour la répartition du dernier délégué.

En application des dispositions de l'article R141 du Code Électoral, le 9ème siège est attribué à la liste "Ensemble Alençon 2020".

En effet, si deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à celle qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

C) Récapitulatif :

Ont obtenu au total :

Titre de la liste	Sièges de suppléants
Ensemble Alençon 2020	8
Alençon Autrement	1
Alençon, l'union fait notre force, majorité présidentielle	0
Pour une gauche unie, écologique et solidaire	0

4 - Candidats proclamés élus :

Sont donc proclamés élus :

- 8 suppléants appartenant à la liste "Ensemble Alençon 2020" :

BEUNECHE Françoise (ROMAGNE)
AKDAG Sabri
BOUILLON Sandra
DAIGNEAU Vincent
MOULINET Annick (DABRE)
RENAUD Damien
THOMAS Odile
ARCHEN Michel

- 1 suppléant appartenant à la liste "Alençon Autrement":

BARON Didier

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent procès-verbal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Pueyo', written over a faint horizontal line.

Joaquim PUEYO

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 9 JUIN 2023

SIGNATURES

20230609-001

CONSEIL MUNICIPAL Désignation de 9 suppléants des conseillers municipaux en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 ayant fait l'objet de 1 délibération.

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



Le secrétaire de séance,



Thierry MATHIEU